

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

- Article 1 : La mairie de Quettreville-sur-sienne met à la disposition de parents qui le désirent une cantine scolaire à Quettreville et à Trelly
- Article 2 : A compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :
 - ✓ Le prix du repas est maintenu à 3.30 Euros (délibérations du 04/07/2018 à Quettreville et du 24/09/2018 pour le RPI Trelly-Contrières).
 - ✓ Un tarif est appliqué aux enfants apportant leur repas à la cantine pour raisons médicales (PAI): 1.20€.*Pour information, les parents ne paient qu'une participation aux frais de restauration. La mairie prend en charge le reste.*

- Article 3 : Afin de gérer au mieux les commandes de nourriture, nous demandons aux parents **d'effectuer leurs réservations une semaine avant de préférence au plus tard le mardi (journée de commande).**
Il est possible d'inscrire l'enfant à l'année.

En cas d'absence de votre enfant, il faut prévenir le service cantine **impérativement avant 9h** :
Quettreville : au 02.33.46.41.52 ou à l'adresse suivante : restaurantscolairequettreville@gmail.com
Trelly : au 02.33.07.65.92 ou à l'adresse suivante : restaurantscolairetrelly@gmail.com

Attention : Toute absence non signalée avant 9h sera facturée 3.30€.

- Article 4 : La facturation est établie chaque mois par le régisseur de la cantine.
La facture peut être réglée par carte bancaire directement sur le site internet <https://portail.berger-levrault.fr/MairieQuettrevilleSurSienna50660/accueil>, ou bien par chèque (à l'ordre de la régie cantine) ou en numéraire dans les mairies de Trelly et Quettreville.
- Article 5 : L'enfant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement de la cantine recevra un avertissement. Il pourra, en cas de récidive, être exclu temporairement de la cantine après qu'un élu responsable de celle-ci ait averti et rencontré ses parents.

Chaque enfant doit :

- Ecouter le personnel et le respecter
- Respecter les autres enfants
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le mobilier

- Article 6 : Les agents de la cantine ne sont pas habilités à administrer de médicaments aux enfants (sauf PAI).
- Article 7 : Le menu est affiché à titre indicatif et peut être amené à subir des changements en fonction des approvisionnements.
Il est conseillé aux parents de fournir une serviette en tissu à leur(s) enfant(s). Cette dernière leur sera remise chaque vendredi afin d'être lavée.
- Article 8 : Un billet de sortie devra être complété par le ou les parents venant (ou faisant) récupérer leur(s) enfant(s) sur le temps du midi.
- Article 9 : Toute réclamation concernant la restauration scolaire est à adresser à la mairie et non aux enseignants.
- Article 10 : L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.
Affichage aux cantines et sur les sites : www.contrières.fr et www.mairie-quettreville.fr.



Restaurant scolaire

BILLET DE SORTIE

Nom et Prénom de l'enfant:

CLASSE : Jour et Heure de la sortie :

Nom de la personne qui prend l'enfant :

L'enseignant de l'enfant est-il prévenu ? OUI NON

Une attestation des parents devra être jointe, si l'enfant doit être repris par un membre ou ami de la famille.